

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°6 du 1^{er} février 2013

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de l'air

Texte n°24

CIRCULAIRE N° 20028/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC

relative au recueil des candidatures pour le recrutement au choix au grade de lieutenant parmi les sous-officiers de carrière et au premier grade d'officier parmi les sous-officiers de la réserve opérationnelle et organisation de l'épreuve d'évaluation écrite – session 2013.

Du 9 janvier 2013

CIRCULAIRE N° 20028/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC relative au recueil des candidatures pour le recrutement au choix au grade de lieutenant parmi les sous-officiers de carrière et au premier grade d'officier parmi les sous-officiers de la réserve opérationnelle et organisation de l'épreuve d'évaluation écrite – session 2013.

Du 9 janvier 2013

NOR D E F L 1 3 5 0 0 4 9 C

Références :

1. Code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.
2. Décret n° 2008-943 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 25 ; signalé au BOC 41/2008 ; BOEM 332.1.2.1, 814.2.3.2.1) modifié.
3. Décret du 20 août 2012 (n.i. BO ; JO n° 193 du 21 août 2012, texte n° 50).
4. Arrêté du 30 novembre 2009 (BOC N° 6 du 12 février 2010, texte 11 ; BOEM 332.1.2.1).
5. Instruction n° 1515/DEF/DRH-AA/EM/EOAA et DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 16 janvier 2009 (BOC N° 10 du 27 février 2009, texte 15 ; BOEM 768.1.1, 777.1.1).
6. Instruction n° 160/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DANS/DNA/OFF du 4 mai 2010 (BOC N° 24 du 11 juin 2010, texte 14 ; BOEM 332.1.2.1) modifiée.
7. Circulaire n° 1120/DEF/DRH-AA/SDAc/BGR/CH du 17 mars 2011 (BOC N° 17 du 29 avril 2011, texte 7 ; BOEM 333.1.1.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 22871/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 5 décembre 2011 (BOC N° 19 du 27 avril 2012, texte 27).

Référence de publication : BOC N°6 du 1^{er} février 2013, texte 24.

La présente circulaire a pour objet de fixer les conditions de présentation et l'organisation de l'épreuve d'évaluation écrite session 2013 pour le recrutement au choix en 2014 au grade de lieutenant parmi les sous-officiers de carrière et pour le recrutement au premier grade d'officier en 2015 parmi les sous-officiers de la réserve opérationnelle.

Les commandants de formation administrative ou autorités équivalentes prendront toutes les mesures nécessaires pour informer les candidats potentiels [y compris le personnel en opération extérieure (OPEX), en stage, en formation etc.] des dispositions de la présente circulaire.

1. CONDITIONS DE PRÉSENTATION AU RECRUTEMENT.

1.1. Sous-officiers d'active.

Les adjudants de carrière, les adjudants-chefs de carrière et les majors de carrière peuvent se porter candidats au recrutement s'ils remplissent les conditions définies ci-dessous :

- être âgés, au 1^{er} janvier 2014, d'au moins :
 - 34 ans et de 40 ans au plus (être né entre le 1^{er} janvier 1974 et le 1^{er} janvier 1980 inclus) pour les candidats au corps des officiers de l'air ;
 - 34 ans et de 45 ans au plus (être né entre le 1^{er} janvier 1969 et le 1^{er} janvier 1980 inclus) pour les candidats au corps des officiers mécaniciens de l'air ou au corps des officiers des bases de l'air ;
- réunir pour les adjudants au moins deux ans d'ancienneté dans le grade au 1^{er} janvier 2014 ;
- satisfaire aux normes médicales propres à chaque corps et spécialité d'officier postulé.

1.2. Sous-officiers de la réserve opérationnelle.

Conformément à l'annexe II. de la circulaire de dernière référence, les adjudants et adjudants-chefs peuvent se porter candidats à l'épreuve d'évaluation écrite s'ils remplissent les conditions définies ci-dessous :

- être âgés, au 1^{er} janvier 2015, de :
 - adjudants-chefs :
 - 53 ans au plus pour les candidats au corps des officiers de l'air de réserve ;
 - 59 ans au plus pour les candidats au corps des officiers mécaniciens de l'air ou au corps des officiers des bases de l'air de la réserve ;
 - adjudants :
 - 48 ans au plus pour les candidats au corps des officiers de l'air de réserve ;
 - 53 ans au plus pour les candidats au corps des officiers mécaniciens de l'air ou au corps des officiers des bases de l'air de la réserve ;
- posséder l'ensemble des aptitudes requises pour servir dans la réserve.

2. RECUEIL DES CANDIDATURES.

Le dépôt de la fiche de candidature doit être effectué au titre de chaque recrutement et au titre d'une seule session. Tous les sous-officiers volontaires et remplissant les conditions pour être recrutés doivent déposer une fiche de candidature conformément au modèle figurant en annexe II.

Les candidats précisent dans la fiche de candidature s'ils souhaitent se présenter à l'épreuve d'évaluation écrite (obligatoire en cas de première candidature). Un candidat ayant déjà obtenu une note à l'épreuve d'évaluation écrite peut se représenter à celle-ci s'il souhaite améliorer sa note. Seule la meilleure des deux notes est retenue.

2.1. Dispositions particulières relatives aux sous-officiers de carrière détenteurs de la sélection n° 3 niveau présélection rang ou admis à la présélection rang.

Les candidats détenteurs de la sélection n° 3 (S3) niveau présélection rang (PSR) (reçus à l'écrit) ou admis à la PSR (reçus à l'issue de l'oral) lors des sessions précédentes doivent également déposer une fiche de candidature pour le recrutement au grade de lieutenant. S'ils souhaitent améliorer leur note à l'écrit, ils peuvent s'inscrire à l'épreuve d'évaluation écrite organisée en 2013. Seule la meilleure des notes est retenue.

2.2. Dépôt de candidature.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

Les candidats se présentent soit au bureau formation (BF) soit à l'antenne service administration du personnel (SAP) des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) ou, le cas échéant, sollicitent le groupement de soutien des personnels isolés (GSPI) ou la division administration du personnel en position spéciale (DAPPS) pour exprimer leur candidature.

2.2.1. Personnel d'active.

Tous les candidats doivent déposer une demande d'inscription pour le recrutement au choix au grade de lieutenant parmi les sous-officiers de carrière saisie dans le système d'informations des ressources humaines (SIRH)/ORCHESTRA en PA 30/infotype 9500/sous-type TE16. À l'issue de cette saisie, la « fiche de candidature pour le recrutement » devra être éditée (annexe II. - édition du formulaire).

De plus, uniquement pour les candidats volontaires à l'épreuve d'évaluation écrite, une demande d'inscription sera saisie dans le SIRH/ORCHESTRA en PA 30/infotype 9500/sous-type TE07 (annexe II.).

Une copie du récépissé ORCHESTRA est :

- remise au candidat à titre de récépissé de la candidature ;
- archivée dans les pièces du candidat.

Une copie de la fiche de candidature (annexe II.) est transmise :

- au GSBdD/SAP/bureau chancellerie ;
- au bureau gestion administration/département avancement notation statistiques/officier (BGA/DANS/OFF) de Tours pour les sous-officiers de l'active.

2.2.2. Personnel de la réserve opérationnelle.

Tous les candidats doivent déposer une demande d'inscription pour le recrutement au premier grade d'officier parmi les sous-officiers de la réserve opérationnelle en renseignant la fiche de candidature (annexe II.).

Une copie de cette fiche d'inscription est :

- remise au candidat à titre de récépissé de la candidature ;
- archivée dans les pièces du candidat ;
- transmise au GSBdD/SAP/bureau chancellerie ;
- transmise au bureau gestion réserve/division formations et études (BGR/DFE) de Tours (effec-form.bgr.drhaa@air.defense.gouv.fr).

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 1^{er} février 2013.

2.3. Synthèse des candidatures recensées.

Dès la clôture des inscriptions, les BF, le GSPI et la DAPPS établissent, pour le personnel d'active, un état récapitulatif des candidats à l'épreuve écrite classés par ordre alphabétique à partir du SIRH (transaction « ZVIV_SEL » puis dans le menu de « sélection des proposables - affichage vivier » renseigner type de travail : exemple, travail : RC1 et année : 2013).

Cet état signé du chef du SAP et du commandant de formation administrative sera accompagné des fiches de candidature (annexe II.) du personnel de la réserve opérationnelle. L'ensemble des documents sera transmis à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/école des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air/état-major/bureau sélection et concours (DRH-AA/ESOM/EM/BSC), par voie postale ainsi que par courriel (selections-soff.bsc.esom@air.defense.gouv.fr), pour le vendredi 8 février 2013 terme de rigueur.

2.4. Autorisation à concourir.

La DRH-AA/ESOM/EM/BSC établit la liste unique des candidats autorisés à concourir, signée du directeur des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA) ou de son délégué.

Cette liste est consultable sur le site intradef de la DRH-AA.

2.5. Retrait d'autorisation à concourir.

Le signalement tardif (postérieur à la diffusion de la liste des candidats autorisés), d'un candidat qui ne remplit pas l'ensemble des conditions requises, donnera lieu à l'établissement, par la DRH-AA/ESOM/EM/BSC, d'une décision de retrait d'autorisation à concourir pour la session en cours, soumise à la signature du DRH-AA ou de son délégué. Cette décision sera notifiée localement au militaire et un exemplaire de la notification sera transmis en retour à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC, à la DRH-AA/SDGR/BGA/DANS/OFF pour les sous-officiers de l'active et à la DRH-AA/SDAc/BGR/DFE pour les sous-officiers de la réserve opérationnelle.

2.6. Modifications des états récapitulatifs.

Toutes modifications sur le SIRH survenant après le vendredi 8 février 2013, doivent faire l'objet d'un message adressé à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC ainsi qu'à la DRH-AA/SDGR/BGA/DANS/OFF ou DRH-AA/SDAc/BGR/DFE selon le cas.

Si pour une raison particulière de service, un candidat doit changer de centre d'examen, le BF du GSBdD perdant adresse un message MOFI au BF du GSBdD gagnant, au centre d'examen perdant ainsi qu'au centre d'examen gagnant conformément à l'annexe III. avec copie à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC (MOFI : em20910-bsc-esomrochefort@air.defense.gouv.fr).

2.7. Désistement.

Tout désistement est définitif.

Le désistement devra être formalisé soit par la saisie sur le SIRH pour le personnel d'active, soit par l'établissement d'une attestation manuscrite pour le personnel de la réserve opérationnelle du retrait de candidature. Un exemplaire du récépissé signé par le responsable du BF et par le candidat, sera adressé à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC, à la DRH-AA/SDGR/BGA/DANS (pour le personnel d'active) ou DRH-AA/SDAc/BGR/DFE (pour le personnel de la réserve opérationnelle).

Le mode opératoire est disponible sur le site intradef : <http://www.orchestra.air.defense.gouv.fr>, onglet mode opératoire, objet : désistement à une candidature, concours, examen.

3. CALENDRIER DE L'ÉPREUVE D'ÉVALUATION ÉCRITE.

L'épreuve d'évaluation écrite se déroulera le mardi 9 avril 2013 de 13 h 00 à 18 h 00.

Le calendrier de cette épreuve et des travaux à réaliser est présenté en annexe I.

4. CENTRES D'EXAMEN.

Il n'est pas ouvert de centre d'examen au profit du personnel détaché en opération extérieure.

Les commandants des centres d'examen sont responsables du bon déroulement et de la surveillance de l'épreuve d'évaluation écrite conformément à l'instruction de cinquième référence. Ils veilleront, en partenariat avec les BF des GSBdD, à la bonne organisation matérielle de l'épreuve.

La commission de surveillance comprend :

- un officier, président ;
- des surveillants, d'un grade supérieur à celui détenu par le candidat le plus gradé.

5. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE D'ÉVALUATION ÉCRITE.

5.1. Épreuve d'évaluation écrite.

Commune à tous les candidats de l'armée de l'air, l'épreuve écrite consiste en une analyse commentée d'un texte de portée générale, portant sur un sujet appartenant ou n'appartenant pas au domaine de la défense. Cette épreuve est destinée à apprécier le niveau de connaissances générales, l'aptitude à exposer des idées, à en dégager les idées maîtresses et à les commenter librement. Cette épreuve permet également de juger les qualités rédactionnelles du candidat et sa maîtrise de l'expression écrite. D'une durée continue de cinq heures, l'épreuve écrite fait l'objet d'une notation de zéro à vingt.

Les copies sont corrigées dans des conditions qui garantissent l'anonymat des candidats et selon le principe de la double correction.

Aucun candidat n'est autorisé à composer s'il se présente après le début de l'épreuve.

Pour les candidats affectés outre-mer ou en poste à l'étranger, l'épreuve d'évaluation écrite se déroule au même horaire, en temps universel, qu'en métropole.

5.2. Commission d'évaluation de l'épreuve écrite.

Sa composition est fixée à l'article 7. de l'arrêté de quatrième référence.

Cette commission procède à la levée de l'anonymat des copies corrigées et notées, puis établit les listes de résultats obtenus par les candidats.

Ces listes sont transmises à la DRH-AA/SDGR/BGA/D.ANS/OFF pour les sous-officiers de l'active, et à la DRH-AA/SDAc/BGR/DFE pour les sous-officiers de la réserve opérationnelle.

5.3. Diffusion des résultats.

Les notes seront enregistrées dans le SIRH ORCHESTRA par la DRH-AA/ESOM/EM/BSC. Les BF éditeront un relevé de notes qui sera notifié aux intéressés. Les formations administratives pourront alors procéder à la constitution du dossier conformément à l'instruction de sixième référence.

6. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Pour la métropole, les frais de déplacement pour le personnel concerné par l'épreuve d'évaluation écrite seront imputés comme suit :

- code engagement : FD3AD 03526 ;

- centre financier : 0178-0031-AA01 ;
- domaine fonctionnel : 0178-04-05 ;
- service bénéficiaire : D0232FO037 ;
- activité : 0178160109A1 ;
- libellé : DRHAA/FORM - sélection et concours.

7. ABROGATION.

La circulaire n° 22871/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 5 décembre 2011 relative au recueil des candidatures pour le recrutement au choix au grade de lieutenant parmi les sous-officiers de carrière et au premier grade d'officier parmi les sous-officiers de la réserve opérationnelle et organisation de l'épreuve d'évaluation écrite - session 2012 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Didier DOUCHET.

ANNEXE I.
CALENDRIER DE L'ÉPREUVE D'ÉVALUATION ÉCRITE ET DES TRAVAUX À RÉALISER.

| ACTIONS. | RESPONSABLES. | DESTINATAIRES. | DATES D'EXÉCUTION. |
|---|--|--|--|
| Enregistrement des candidatures. | Bureaux formation. Antennes SAP. GSPI. DAPPS. | SIRH ORCHESTRA. | Jusqu'au vendredi 1er février 2013. |
| Envoi des fiches de candidatures. | Bureaux formation. GSPI. DAPPS. | DRH-AA/BGA/D.ANS. DRH-AA/BGR/DFE. | Vendredi 8 février 2013. |
| Transmission des états récapitulatifs des candidatures saisies sur le SIRH. | Bureaux formation. GSPI. DAPPS. | DRH-AA/ESOM/EM/BSC. | Vendredi 8 février 2013. |
| Liste des candidats autorisés à concourir à l'épreuve écrite. | DRH-AA/ESOM/EM/BSC. | Intradef. | Vendredi 15 février 2013. |
| Désignation des centres d'épreuve. | DRH-AA/ESOM/EM/BSC. | Bureaux formation. DAPPS. DF 00.321/DTE. | Vendredi 15 février 2013. |
| Communication du nombre de candidats/centres d'épreuve. | DRH-AA/ESOM/EM/BSC. | DF 00.321/DTE. | Vendredi 22 février 2013. |
| Mise en place des sujets. | DF 00.321/DTE. | Centres d'examen. | À partir du 25 février 2013. |
| ÉPREUVE ECRITE : MARDI 9 AVRIL 2013 de 13 h 00 à 18 h 00. | | | |
| Transmission des copies. | Centres d'examen. | DRH-AA/ESOM/EM/BSC. | À l'issue de l'épreuve. |
| Correction (1) de l'épreuve écrite. | Président de la commission d'évaluation. | | Du lundi 13 mai au vendredi 24 mai 2013. |
| Commission d'évaluation de l'épreuve écrite (1). | Président de la commission d'évaluation DRH-AA/ESOM/EM/BSC. | | Semaine 22. |
| Liste des résultats obtenus par candidat (1). | DRH-AA/ESOM/EM/BSC. | DRH-AA/BGA/D.ANS. DRH-AA/BGR/DFE. | Semaine 22. |
| Insertion et communication des notes. | DRH-AA/ESOM/EM/BSC. | SIRH ORCHESTRA. Intéressés. | |

(1) Le calendrier pourra être adapté en fonction du nombre de candidats.

ANNEXE II.
MODE OPÉRATOIRE DE SAISIE ORCHESTRA.

1. DEMANDE TE16.

Fiche de Synthèse

Mat: [] NIA: []
Corps: 9419 SOC personnel non ... Cat: A Active Spé: []
Grade: 05 Adjudant GdC: 16 DRHAA Base: []
Du: 07.01.2013 Modif: 07.01.2013 9351011027

Demande

Type de demande: BTES Concours (BANG)
Demande: TE16 Recrutement grade LTT carrière
Référence: TE16-130000251 [] Non recevable
Statut de la demande: [] Date du statut: 07.01.2013
Décideur: BGA DANS

Recrutement grade LTT carrière

Choix N°1

| | | |
|------------------|------|--|
| Corps | 9411 | Officiers mécaniciens de l'air |
| Spécialisation 1 | 2090 | Officier mécanicien systèmes aéronautiques |
| Spécialisation 2 | 2190 | Officier mécanicien aéronef et vecteur |
| Spécialisation 3 | 2200 | Officier mécanicien systèmes et matériels électron |
| Spécialisation 4 | 2300 | Officier mécanicien armement |

Choix N°2

| | | |
|------------------|------|------------------------------------|
| Corps | 9412 | Officiers des bases de l'air |
| Spécialisation 5 | 3610 | Gestionnaire RH |
| Spécialisation 6 | 3630 | Officier administration - finances |
| Spécialisation 7 | 3740 | Chargé de communication |
| Spécialisation 8 | 3640 | Officier informatique |

Dérogation
Année de session: 2012
Année de recrutement: 2013

Présentation à l'épreuve
Candidature EEE

CDT d'unité CFA-BANG ORH BGA DANS

Données à renseigner

A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT

Care à cocher obligatoirement si le candidat souhaite effectuer le processus e-carte

États la fiche de candidature pour le recrutement (annexe de l'instruction n° 140.DRE.AA/BGADAN/DNA/0FF

FICHE DE CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT :

AU CHOIX EN ⁽¹⁾ AU GRADE DE LIEUTENANT PARMIS LES SOUS-OFFICIERS DE CARRIÈRE DE L'ARMÉE DE L'AIR.
 AU PREMIER GRADE D'OFFICIER EN ⁽²⁾ PARMIS LES SOUS-OFFICIERS DE LA RÉSERVE.

ÉPREUVE D'ÉVALUATION ÉCRITE SESSION 2012. ⁽³⁾

NIA : GRADE :
 NOM : PRÉNOM : DATE DE NAISSANCE :
 NOM de jeune fille :
 INDECE DE SPÉCIALITÉ DÉTENU (4 chiffres) :
 SPÉCIALITÉ(S) OFFICIER POSTULÉE(S) : _____
 UNITÉ D'AFFECTATION : LIEU :
 COMMANDEMENT GESTIONNAIRE : ...
 CANDIDAT DÉCLARE REÇU À L'ÉCRIT PSR SESSION 2012 ⁽⁴⁾ OUI NON
 VOLONTAIRE POUR PRÉSENTER L'ÉPREUVE D'ÉVALUATION ÉCRITE :
 OUI NON A modifier en fonction des cas

(1) Année de recrutement.
 (2) Année de la session.
 (3) Indique l'année d'évaluation de l'écrit de la PSR.
 (4) Signature du candidat précédée de la mention : « Je suis susceptible d'être recruté au choix au grade de lieutenant ».

Date et signature du responsable ayant reçu la candidature :
À TOURS, le 9 janvier 2013
Signature du candidat. ⁽⁵⁾

Destinataires :
 - DRH-AA SGE/BG/DANS/DNA OFF - Tours (active) ;
 - DRH-AA BGR/DPE - Tours (reserve) ;
 - PPD: Mde 71213 ;
 - ESOM BSC - Rochefort ;
 - Bureau.

2. DEMANDE TE07.

Formulaire Mise à jour

Fiche de Synthèse

Mat [] [] | NIA []
 Corps 9419 SOC personnel non ... Cat A Active Spé []
 Grade 05 Adjudant GdC 16 DRHAA Base [] []
 Du 07.01.2013 Modif 07.01.2013 9351011027

Demande

Type de demande [] ← Concours (BANG)
 Demande TE07 Candidature PSR (écrites)
 Référence TE07-130000252 Non recevable
 Statut de la demande [] ← Date du statut 07.01.2013
 Décideur ESOM

Candidature PSR (écrites)

Session []
 Dérogation

Données à renseigner

ANNEXE III.
MODÈLE TYPE DE MESSAGE OFFICIEL À ADRESSER EN CAS DE CHANGEMENT DE
CENTRE D'EXAMEN.

FROM GSBDD ACTUEL

TO GSBDD GAGNANT
CENTRE D'EXAMEN GAGNANT

INFO CENTRE D'EXAMEN PERDANT
em20910-bsc-esomrochefort@air.defense.gouv.fr

NON PROTÉGÉ

NMR /

OBJ / ÉPREUVE D'ÉVALUATION ÉCRITE – SESSION 2013 - CHANGEMENT DE
CENTRE D'EXAMEN

REF / CIRC NMR /DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC DU
TXT

VOUS DEMANDE FAIRE EFFECTUER ÉPREUVE D'ÉVALUATION ÉCRITE SESSION
2013 AU PROFIT DU :

GRADE – NOM - PRÉNOM

NIA

AFFECTATION

INDICE DE SPÉCIALITÉ (6 chiffres)

NMR SAP

MOTIF :

SIGNÉ : CHEF DU SERVICE ADMINISTRATION DU PERSONNEL